



☎ : 04.95.71.43.43  
✉ : mairie.lecci@wanadoo.fr  
🌐 : www.lecci.fr

CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE

COMMUNE DE LECCI  
20137 LECCI



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Décret n°2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** les conclusions du comité hydraulique relatif à l'état des ressources en eau, réuni en séance le 16 .07.2021 à Bastia.

**Vu** le courrier électronique de la société Kyrnolia en date du 15.08.2021 indiquant le bas niveau des réserves d'eau ;

**Considérant** que cette situation est directement liée aux fortes consommations en eau constatées du fait de l'augmentation de la population en période estivale et des conditions météorologiques défavorables (sècheresse persistante et déficit pluviométrique),

**Considérant** que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène et de la salubrité,

**Considérant** la situation d'étiage de certains cours d'eau, notamment celui du Cavu ;

**Considérant** qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: La commune de Lecci est placée en vigilance sécheresse et des mesures de limitations de certains usages de l'eau sont mises en place sur son territoire.

**Article 2 : MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU sur le territoire communal.**

Sont prescrites les limitations des usages de l'eau suivantes sous peine d'amende :

**Sont interdits temporairement entre 8h et 21h :**

- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, fleurs, massifs floraux, arbres et arbustes ;
- La vidange et le remplissage des piscines (sauf maintien du niveau) ;
- Le lavage des véhicules automobiles hors des stations professionnelles de lavage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;
- Le lavage des bateaux, à l'exception des bateaux professionnels ayant une obligation sanitaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;
- Le lavage des terrasses, des voies de circulation privées ou publiques ;

**Article 3: DUREE D'APPLICATION**

Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de ce jour et seront levées dès rétablissement de la situation par KYRNOLIA.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Maire de Lecci, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, Monsieur le Directeur général des Services et les agents des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage.

Fait à LECCI, 18 août 2021

Le maire, Don Georges GIANNI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

